



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-235

Bâtiment ACPC des CIE Villaz – Achat du mobilier à l'étranger ?

Auteurs :	Wicht Jean-Daniel / Kolly Nicolas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.10.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.02.2024

I. Question

L'Association du Centre Professionnel Cantonal (ACPC) construit actuellement un bâtiment pour les cours interentreprises (CIE) d'une dizaine d'association à Villaz. L'ACPC est financée par les communes à raison de 50 %, par le canton à hauteur de 25 % et le solde provient d'une contribution patronale. De plus, les nouveaux bâtiments des CIE de l'ACPC reçoivent une subvention de l'Etat de Fribourg de 30 % au maximum selon la loi sur la formation professionnelle.

Récemment, l'entrepreneur total dudit chantier a lancé un appel d'offres pour le mobilier qui équipera les divers locaux. Selon nos informations, le 95 % des produits de l'appel d'offre proviendra de l'étranger. Pourtant, plus de la moitié du mobilier pourrait être produit par des fabricants suisses, certes à un coût plus élevé. Mis à part le fait d'économiser des deniers publics, nous ne comprenons pas cette manière de faire. Une fabrication suisse équivaut à l'utilisation de bois suisse, le tout avec un minimum de transport, sans emballage plastique et, cerise sur le gâteau, une durée de vie plus longue et du mobilier réparable si nécessaire ! Ne dit-on pas le bon marché est toujours trop cher ?

Le développement durable est devenu, à plus forte raison depuis la crise climatique, un thème récurrent. Aujourd'hui, on cherche à favoriser les circuits courts dans l'approvisionnement des matériaux afin de limiter la consommation d'énergie. Il est, dès lors, incompréhensible que le Maître d'ouvrage des nouveaux bâtiment CIE de Villaz, l'ACPC, n'ait pas sensibilisé l'entrepreneur total à cette problématique. Si les produits suisses sont plus chers que les produits étrangers, leur qualité supérieure permettra un amortissement sur un plus long terme.

La prospérité de la Suisse est due en grande partie à l'excellence de son économie. Aujourd'hui, nous avons le sentiment que le canton ne se soucie pas de soutenir nos PME, ce qui aurait pu, dans le cas présent, aisément se faire dans le respect de la loi sur les marchés publics.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions que cette situation nous amène à poser :

1. Quels sont les exigences du canton pour les constructions qu'il subventionne afin de soutenir les circuits courts tout en respectant les dispositions réglementaires de la loi sur les marchés publics ?
2. Pourquoi l'ACPC, présidée par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), n'a pas fixé des exigences pour favoriser dans cet appel d'offre les produits suisses ?
3. Le canton dispose-t-il d'une charte concernant ses achats publics qui tienne compte du développement durable ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'étonne des informations partagées par les deux députés. A aucun moment, que ce soit du côté de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou de l'entreprise mandatée pour la construction du Centre de cours interentreprises (CIE) à Villaz-St-Pierre, il n'a été question que le 95 % du mobilier proviendrait de l'étranger.

Cela dit, le Conseil d'Etat rappelle que, début 2019, l'ACPC a lancé un mandat d'études parallèles (MEP) afin d'attribuer la conception et la réalisation du projet de construction à une entreprise totale pour un montant total de 65 221 448 francs hors taxe, respectivement de 70 243 500 francs TTC, sans compter les achats du terrain, du parking, de l'œuvre d'art, qui font partie d'un montant global d'investissement. Dans le cahier des charges du MEP, le mobilier fait partie intégrante de l'enveloppe budgétaire globale des coûts proposés par l'entreprise totale.

1. *Quelles sont les exigences du canton pour les constructions qu'il subventionne afin de soutenir les circuits courts tout en respectant les dispositions réglementaires de la loi sur les marchés publics ?*

Le projet de construction de Villaz-St-Pierre a également comme objectif de prioriser les entreprises du canton pour l'adjudication des divers travaux pendant le chantier. L'ACPC participe activement au choix et a un droit décisionnel sur la liste des entreprises proposées, lesquelles sont ensuite invitées à répondre à l'appel d'offres organisé par l'entreprise totale. Un autre critère de sélection est l'implication des entreprises dans la formation professionnelle.

Si la proposition d'une adjudication à une entreprise non fribourgeoise est possible, celle-ci parvient au comité de pilotage (Copil) du projet concerné. Ce Copil inclut des représentants de l'ACPC, de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), de l'Association des communes et de l'Union patronale du Canton de Fribourg (UPCF). Les appels d'offres, y compris ceux en lien avec le mobilier, sont suivis lors de chaque rencontre dudit comité. A ce stade de la construction, le Conseil d'Etat est en mesure d'affirmer que les adjudications ont été attribuées, à une très grande majorité, à des entreprises du canton.

L'octroi des subventions du canton aux constructions de l'ACPC est soumis aux exigences du Règlement sur les subventions pour les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue financées par l'Association du Centre professionnel cantonal (RSIF-ACPC - ROF 2022_061). Seules peuvent être subventionnées les dépenses qui répondent à un besoin reconnu en matière de formation professionnelle et pour lesquelles les projets satisfont aux prescriptions fédérales en matière de gestion de qualité.

L'ACPC étant majoritairement financée par les pouvoirs publics et ses constructions faisant l'objet d'un subventionnement partiel par l'Etat de Fribourg, elle se trouve soumise au nouveau droit des marchés publics, qui réserve une place importante aux exigences liées à la durabilité en termes écologiques et sociaux. La question des circuits courts fait partie des enjeux écologiques de la durabilité, à respecter par les adjudicateurs qui y sont soumis, dans les limites du respect de l'égalité de traitement et de concurrence, autres buts des marchés publics.

2. Pourquoi l'ACPC, présidée par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), n'a pas fixé des exigences pour favoriser dans cet appel d'offre les produits suisses ?

L'appel d'offres du mobilier mentionné a été réalisé dans le cadre du contrat d'entreprise totale et fait partie du marché privé organisé par l'entreprise totale. Les entreprises consultées pour la fourniture et la mise en place de mobilier sont exclusivement fribourgeoises.

L'entreprise totale et l'ACPC se sont basées sur l'expérience vécue avec la construction du Centre de cours interentreprises de Courtaman et a repris le pourcentage de mobilier indigène utilisé par la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), entreprise totale mandatée. L'entreprise choisie par la commission de bâtisse gérée par la FFE s'était basée sur un taux de mobilier indigène de 35 %, qui correspond à la réalité du marché concerné.

Aussi, selon cette expérience et cette réalité, un minimum de 30-35 % a été exigé pour la proportion de fabrication et de réalisation suisses et a été pris en compte au moment de l'adjudication à un fournisseur, tout comme la qualité, le design, la fonctionnalité et le prix, le solde de mobilier provenant du marché européen. Sur cette base, le Copil a choisi une entreprise fribourgeoise.

3. Le canton dispose-t-il d'une charte concernant ses achats publics qui tienne compte du développement durable ?

Tous les marchés publics étatiques sont soumis aux exigences du nouveau droit des marchés publics, qui place la durabilité au centre des enjeux pour l'adjudication (cf. réponse à la question 1). Cela étant, le canton ne dispose pas d'une charte concernant les achats publics durables en général. Il intègre progressivement des critères et des exigences d'ordre écologique et social dans des achats spécifiques (infrastructures routières, restauration collective, textiles, etc.) sur la base des mesures inscrites dans sa Stratégie cantonale de développement durable.

III. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que l'appel d'offres concernant l'achat et l'installation du mobilier a été fait dans les règles et correspond à l'expérience réalisée par la FFE à Courtaman. Il se réjouit que ce soit des entreprises uniquement fribourgeoises qui aient été appelées à faire une offre et que la production indigène représente ainsi, au minimum, un tiers de l'offre.